

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.456 pris en Conseil d'Administration, accordant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif.

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 décembre 1945

Numéro JO

n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro

31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte Française des Somalis

Vu la demande en date du 5 décembre 1945 formulée par M. Houssein Ahmed Cassim demeurant à Djibouti

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes, p.i.

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 28 décembre 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Houssein Ahmed Cassim, commerçant à Djibouti.

Art. 2

— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

J.

CHALVET